



COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne

24310 BOURDEILLES

Tél. :05 53 03 73 13

Mairie.bourdeilles@orange.fr

www.bourdeilles.fr

Procès-verbal Séance du 15 avril 2024 à 20 heures

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 4 avril 2024

Etaient présents : M. DUSSUTOUR Nicolas, Mme DARDAILLER Annie, MM. SIMON Fabrice (Procuration de M. REVIDAT Francis), CHARRIER Régis (Procuration de M. BOUFFIER Bastien), MOREL Alain, Mmes LEGER Sylvie, BIARD Céline, ETIEN Valérie (Procuration de M. FOUCHIER Adrien), MM. CHARLES Damien et SUDRET Romain
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents (excusés) : MM. JAN Claude, BOUFFIER Bastien (Procuration à M. CHARRIER Régis), REVIDAT Francis (Procuration à M. SIMON Fabrice), FOUCHIER Adrien (Procuration à Mme ETIEN Valérie), Mme DAMIEN-GALIBERT Sandrine

Secrétaire de séance : Mme ETIEN Valérie

2024-04-DEL01 : Approbation du procès-verbal du 6 mars 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.
Monsieur le Maire fait part des observations de Monsieur Adrien FOUCHIER envoyé par email à l'ensemble des conseillers municipaux, sollicitant la modification du point « Projet lotissement » dans les questions diverses et est reformulé comme suit :

Projet lotissement « Sur les Rochers » :

M. Francis REVIDAT souhaite connaître l'avancée de la commission en charge du dossier.
M. Adrien FOUCHIER l'informe qu'elle ne s'est toujours pas réunie pour travailler sur ce dossier

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité des présents, le procès-verbal du 6 mars 2024.

2024-04-DEL02 : Présentation et vote du budget assainissement 2024

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2024 pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

VOTE un budget assainissement de 1 441 766.04 euros se décomposant comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES PREVUES	78 602.86 €
RECETTES PREVUES	52 684.73 €
RESULTAT REPORTE	<u>25 918.13 €</u>
Soit un total de	78 602.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES	1 280 635.46 €
RESTE A REALISER	<u>82 527.72 €</u>
Soit un total de	1 363 163.18 €
RECETTES PREVUES	1 238 891.13 €
RESTE A REALISER	91 055.00 €
SOLDE D'EXECUTION 2023	<u>33 217.05 €</u>
Soit un total de	1 363 163.18 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux.

La réhabilitation des réseaux est terminée.

Le montant des travaux s'élève à 1 057 084 euros. Ceux-ci ont été financé par deux subventions de l'Agence de l'Eau pour un montant de 614 475 euros, un retour de FCTVA de 158 810 euros, un emprunt de 250 000 euros et des fonds propres pour 33 800 euros.

Pour la réhabilitation de la station, la première réunion de chantier a eu lieu 13 mars 2024 et devrait s'étaler sur 4 mois. Le montant des travaux s'élève à 236 000 euros HT. Ils seront financés à hauteur de 50 % (+ 20 % sur certains travaux d'amélioration des performances) par l'agence de l'eau.

2024-04-DEL03 : Vote des taxes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 87.90 %
- Taxe d'habitation : 10 %

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la hausse des bases de 3.9 %. Il est important également de noter que la communauté de communes appliquera une hausse de 1% et de 7 % sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition 2023 en 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

- TFPB : 48.59 %
- TFPNB : 87.90 %
- TH : 10 %

2024-04-DEL04 : Convention de partenariat pour le développement d'un jeu de société

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat proposée par la société Créacom Games pour le développement d'un jeu plateau familial présentant 36 communes du département de la Dordogne dont la commune de Bourdeilles sous la dénomination *Circino, le chasseur de trésors - destination Dordogne*.

Pour la réalisation de ce plateau de jeu, la commune fournit deux photos pour le visuel du lieu et de l'énigme à trouver (Pattes de griffons) et un texte de présentation de la commune.
En contrepartie, la société garantit un tarif préférentiel d'achat pour la collectivité sur toute la gamme des jeux et pendant une année pour l'ensemble des élus et des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE les termes de ladite convention de partenariat proposée par la société Créacom Games pour le développement d'un jeu plateau.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention

2024-04-DEL05 : Convention de partenariat avec l'association JEU SET ET MATCH TIMEA

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de partenariat avec l'association JEU SET ET MATCH TIMEA permettant le financement de la saison sportive de Timéa et de promouvoir le tennis au sein de diverses manifestations régionales.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 300 euros pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE les modalités de ladite convention à intervenir avec l'association JEU SET ET MATCH TIMEA

OCTROIE une subvention d'un montant de 300 euros pour l'année 2024 et **PREVOIT** la somme au compte 6574 du budget 2024

2024-04-DEL06 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le montant des diverses subventions qui est inscrit au budget 2024 :

- Trait d'union	450 €
- UPMRAC	50 €
- FNACA	50 €
- Le roseau bourdeillais	450 €
- Tennis	650 €
- Tri-cycle festival de la Récup	500 €
- Coopérative scolaire Bourdeilles	2 000 €
- ESC LE RUBAN VERT	800 €
- Comité des Fêtes	500 €
- Peinture	370 €
- Jeu Set et Match Timéa	300 €
- Association SISMAE	500 €
- Réserve	500 €

Soit un total de 7 120 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents ;

Abstention : MM : Adrien FOUCHIER et Romain SUDRET

Mme ETIEN Valérie précise que l'abstention de M. FOUHIER Adrien est dû au fait de la diminution de la subvention attribuée à la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire stipule que la baisse correspond à la somme attribuée pour la classe de découverte et qu'elle n'a pas lieu cette année. Son montant revient à un niveau un peu supérieur à celui qui était octroyé auparavant.

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et **PREVOIT** la somme au compte 6574 du budget 2024

Arrivée de Mme DAMIEN-GALIBERT Sandrine.

Etaient présents : M. DUSSUTOUR Nicolas, Mme DARDAILLER Annie, MM. SIMON Fabrice (Procuration de M. REVIDAT Francis), CHARRIER Régis (Procuration de M. BOUFFIER Bastien), MOREL Alain, Mmes LEGER Sylvie, BIARD Céline, ETIEN Valérie (Procuration de M. FOUCHIER Adrien), DAMIEN-GALIBERT Sandrine, MM. CHARLES Damien et SUDRET Romain

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents (excusés) : MM. JAN Claude, BOUFFIER Bastien (Procuration à M. CHARRIER Régis), REVIDAT Francis (Procuration à M. SIMON Fabrice), FOUCHIER Adrien (Procuration à Mme ETIEN Valérie)

2024-04-DEL07 : Présentation et vote du budget principal 2024

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2024

Monsieur le Maire explique que le budget de fonctionnement reste stable malgré un total de section bien plus important qu'à l'habitude principalement dû aux travaux suite à l'orage de grêle de 2022.

Pour la section d'investissement, les travaux suivants sont prévus :

- La création d'une voie d'accès au dernier agrandissement du cimetière
- L'installation d'un DAE à la maison des services
- La continuité de la réfection de l'éclairage public
- Fin des travaux d'aménagement des bords de Dronne
- Travaux de sécurité sur la RD 106 « Chemin de Mareuil »
- Barrière camping-cars
- Réfection des vitraux de l'église
- Etude géotechnique suite à l'effondrement du mur du jardin du curé
- Relevé topographique et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la mairie et de la cour de l'école
- Divers matériels (Potelets, routeur école, achat du master, but de football, aspirateurs, ...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

VOTE un budget principal de 1 281 284.20 euros se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES PREVUES	1 133 013.46 €
RECETTES PREVUES	775 497.50 €
RESULTAT REPORTE 2023	<u>357 515.96 €</u>
Soit un total de	1 133 013.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES	88 637.62 €
RESULTAT REPORTE 2023	10 799.62 €
RESTE A REALISER	<u>48 833.50 €</u>
Soit un total de	148 270.74 €

RECETTES PREVUES	107 444.49 €
RESTE A REALISER	<u>40 826.25 €</u>
Soit un total de	148 270.74 €

2024-04-DEL08 : Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n° 2022-07-D011 et 2022-12-D006 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents ;

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2024-04-DEL09 : Redevance d'occupation du domaine public - Terrasses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ce qui suit :
Les commerçants qui souhaitent utiliser le domaine public à des fins commerciales doivent acquitter un droit de place. Afin de respecter la réglementation, il convient d'établir les autorisations d'occupation du domaine public, de déterminer la surface utilisée, de passer des conventions avec les usagers et de fixer les tarifs de droit de place qui était de 8.50 € le m² en 2023 et propose de l'augmenter à 9 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des présents ;
Abstention : M. Bastien BOUFFIER

FIXE le tarif du droit de place des terrasses pour l'année 2024 (mai à septembre) à 9 euros du m².

CHARGE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les commerçants pour l'utilisation des terrasses du domaine public de la commune.

2024-04-DEL10 : Prestation d'élaboration du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire expose :

Les communes, dès lors qu'elles sont confrontées à des risques, doivent élaborer un plan communal de sauvegarde. Cette obligation d'élaboration est fixée par la préfecture à mi 2025. Le plan communal de sauvegarde doit impérativement être mis à jour dans les cinq ans. Conformément à loi MATRAS, les communes doivent faire l'objet d'un exercice associant les services concourant à la sécurité civile et si possible à la population. Le décret du 7 décembre 2022 donne les objectifs de ces exercices, à savoir : tester le réalisme et la pertinence des plans, vérifier les procédures, former les équipes et évaluer les moyens communaux en associant les acteurs publics et privés et en simulant des situations proches de la réalité. La commune possède son plan communal de sauvegarde élaboré en 2015, mais ce dernier n'a jamais fait l'objet de mise à jour.

Les communautés de communes ont les mêmes obligations. Leur plan intercommunal de sauvegarde reprend les informations de chacun des plans communaux de sauvegarde. Elle doit organiser la mutualisation et la coordination des moyens à une échelle supra-communale. L'obligation de cette élaboration est fixée à la fin 2026.

Vu la demande des communes membres pour l'accompagnement de la communauté de communes quant à l'élaboration et l'actualisation des plans communaux de sauvegarde, cette dernière propose l'adhésion à une offre de services mutualisés. Le prestataire retenu par la communauté de communes Dronne et Belle est Numérisk. Le coût de la prestation est de 687.50 € HT pour la réalisation du PCS puis de 500 € HT par an pour la licence PCS découverte (contrat de 3 ou 5 ans).

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune de Bourdeilles à cette offre de service pour la prestation d'élaboration/actualisation de son plan communal de sauvegarde et pour l'acquisition d'une version numérique (licence PCS découverte) de ce plan.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

ADHERE à l'offre de services mutualisés proposée par la communauté de communes Dronne et Belle pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde via la prestation de services de l'entreprise NUMERISK.

OPTE pour la prestation d'élaboration/actualisation de son plan communal de sauvegarde pour un montant de 687.50 € HT et pour l'acquisition de la licence « PCS découverte » pour un montant de 500 € HT /an pour une durée de 5 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

2024-04-DEL11 : Modification des statuts et du règlement intérieur du SMIPS de Nontron

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron approuvés par le comité syndical en sa séance du 26 mars 2024.

Cette modification porte essentiellement sur :

- L'ajout des nouvelles communes membres,
- Le transfert de compétence aux services de transports de la région aquitaine,
- La nouvelle adresse du syndicat,
- Le nombre de délégué titulaire et suppléant par commune,
- Le nombre de vice-président

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut, son avis sera réputé favorable.

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE les nouveaux statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat.

2024-04-DEL12 : Convention de maîtrise d'œuvre pour un relevé topographique de la place de la mairie et de la cour de l'école

Monsieur rappelle que par délibération du 27 septembre 2023, un bureau d'étude a été choisi pour l'aménagement de la place de la mairie et de la cour de l'école dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Pour la réalisation de cette étude il est nécessaire de réaliser un relevé topographique de ces deux lieux. Monsieur le Maire propose de recourir aux services d'un géomètre pour cette mission et propose de retenir Madame Déborah DENIS, géomètre expert sis à Ribérac. Le montant de cette prestation s'élève à 1 896 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture du devis et de la convention à intervenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE la convention et le devis de Mme Déborah DENIS, géomètre expert d'un montant TTC de 1 896 euros pour l'établissement d'un relevé topographique nécessaire au projet d'aménagement du parvis de la mairie et de la cour de l'école.

PREVOIT la somme au compte 2031 de l'opération 202101 du budget principal 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Questions diverses :

Transfert compétence Assainissement :

Les communes doivent transférer obligatoirement la compétence eau et assainissement avant le 1^{er} janvier 2026. Pour l'eau, la compétence est déjà transférée au SMDE. L'assainissement sera transféré à la Communauté de Communes Dronne et Belle. L'ATD24 réalise l'étude de préfiguration au transfert et accompagne les collectivités pour sa mise en œuvre.

Mur du jardin du curé :

Réception du diagnostic géotechnique et transmission à notre expert. Celui-ci fera un rapport à notre assurance pour suite à donner.

Des devis ont été sollicités pour l'évacuation des matériaux tombés sur la propriété voisine. Nous sollicitons notre assurance pour la prise en charge au regard de notre responsabilité civile.

Contrat poste pour diffusion :

Monsieur le Maire informe de la signature d'un contrat avec la poste pour la distribution d'un pli contenant les informations suivantes : Dépliant Paratge, réglementation sur le bruit et le brûlage, dépliant sur les séances de cinéma, Guinguette, Courts-métrages - débat sur l'accueil des étrangers, ...

Rien ne restant plus à l'ordre du jour ; la séance est levée à 21 h 30

Le Maire
Nicolas DUSSUTOUR

Le secrétaire
Valérie ETIEN